

# BGer 5A 32/2022 vom 1. Februar 2022

Bundesgericht, 2022-02-01, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_5A\\_32\\_2022](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_32_2022)

FR: TF 5A 32/2022 du 1 février 2022

IT: TF 5A 32/2022 del 1 febbraio 2022

## Regeste

mainlevée provisoire de l'opposition | Droit des poursuites et faillites

## Erwägungen

### E. 1

Par prononcé du 19 avril 2021, la Juge de paix du district de Lausanne a débouté A. \_\_\_\_\_ de sa requête de mainlevée déposée à l'encontre de l'État de Vaud ( poursuite ordinaire n° x'xxx'xxx de l'Office des poursuites du district de Lausanne ). Par arrêt du 30 novembre 2021, la Cour des poursuites et faillites du Tribunal cantonal vaudois a déclaré irrecevable le recours interjeté par la poursuivante contre cette décision.

### E. 2

Par écriture mise à la poste le 14 janvier 2022, la poursuivante exerce un recours en matière civile au Tribunal fédéral contre l'arrêt précité. Des observations n'ont pas été requises.

### E. 3

L'écriture de la recourante est traitée en tant que recours en matière civile au sens de l' art. 72 al. 2 let. a LTF . Il n'y a pas lieu de vérifier les autres conditions de recevabilité, le procédé étant voué à l'échec.

### E. 4.1

En l'espèce, l'autorité précédente a retenu en bref que les diverses écritures de la recourante ne comportaient pas de conclusions, ni de motivation conforme aux exigences de l' art. 321 al. 1 CPC ; partant, elle a déclaré le recours irrecevable.

### E. 4.2

La recourante qualifie d'" effronterie " le motif d'irrecevabilité de la juridiction précédente, mais ne lui oppose aucun grief intelligible. Faute d'être motivé conformément aux exigences légales, le recours est ainsi irrecevable (art. 42 al. 2 et 106 al. 2 LTF; ATF 142 III 364 consid. 2.4 et les citations). Le renvoi au « "Mémoire" de cette affaire à apprendre par coeur » ainsi qu'à la " clé USB de tous les documents " - quelle que soit par ailleurs la pertinence des éléments qu'ils renferment - n'est pas admissible, car la motivation doit figurer dans le mémoire de recours lui-même ( ATF 141 V 173 consid. 3.2.2 et les arrêts cités).

### E. 5

En conclusion, le présent recours doit être déclaré irrecevable par voie de procédure simplifiée ( art. 108 al. 1 let. b LTF ), avec suite de frais à la charge de la recourante ( art. 66 al. 1 LTF ). La recourante est expressément avisée que d'ultérieures écritures du même style seront classées sans suite .

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.